

COMMUNE DE L'HOME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Date de convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de L'HOME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, S. AIGNAN, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 10 mars dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte financier unique de l'année 2024,*
- *Affectation du résultat d'exploitation 2024,*
- *Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025,*
- *Vote d budget primitif 2025 et fongibilité des crédits,*
- *Autres demandes de subventions auprès de la commune,*
- *Travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » : validation avant-projet de travaux,*
- *Questions et informations diverses.*

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Oréart, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui est venue présenter le compte financier unique et le budget.

N°25-006 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2024 :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Kathryn LEVESQUE;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants:

Investissement:	Dépenses : 88 162.79 €	Recettes : 50 251.86 €	RAR : 68 000€
Fonctionnement	Dépenses : 117 664.48 €	Recettes : 173 970.58€	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2024

N°25-007 : AFFECTATION DU RESULTAT :

Le conseil municipal, constatant que la Compte Financier Unique présente :

En section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2023	364 569.18 €
- un résultat positif pour l'exercice 2024	56 306.10 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	420 875.28 €

En section d'investissement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2024	- 6 404.90 €
- un solde des restes à réaliser 2024	- 68 000.00 €
- soit un besoin de financement de	74 404.90 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025	
- au compte 1068 (recettes)	74 404.90 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2025	
- le solde au compte 002 (résultat reporté)	346 470.38 €

Adoptée par : 8 voix pour : 0 voix contre : 0 voix abstention.

N°25-008 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025 :

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les projets actuels et futurs de la commune, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 15.69 %
- taxe d'habitation (T.H.) : 5.56 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°25-009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DES CRÉDITS :

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur Le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **508 824.38 €**.

Les principales dépenses de la section de la section concernent :

- Les charges à caractère général : 103 800.00 €
- Les charges de personnel : 33 700,00 €
- L'atténuation de produits : 200.00 €
- Les autres charges de gestion courante : 270 216.38 €
- Le virement à la section d'investissement : 96 779.00 €
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 129.00 €

Les principales dépenses d'investissement sont orientées notamment sur l'église (80 000 €), la construction d'un préau (56 000 €), l'effacement des réseaux (50 000 €) et l'aménagement de terrain (38 000 €). Monsieur Le Maire donne des précisions complémentaires en dépenses et en recettes sur ces différents programmes.

Le budget s'établit comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	508 824.38 €	508 824.38 €
INVESTISSEMENT	261 479.29 €	261 479.29
TOTAL	770 303.67 €	770 303.67 €

Monsieur Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- **VALIDE** le budget primitif 2025 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

N°25-010 : AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire donne lecture de nouvelles demandes de subventions reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- APEP Bignon : voyage Houlgate	71 €
- APEP Bignon : voyage Londres – Angleterre	384 €
- APEP Bignon : voyage Tolède – Espagne	93 €
- Collège Bellême : voyage Cherbourg	10 €
- Amicale du Personnel Communal et Intercommunal	50 €
- Ass des Festivités des Hauts du Perche	50 €
TOTAL	658 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°25-011 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AU LIEU-DIT « Le Mont Huchet » :

Validation avant-projet de travaux :

Monsieur Le Maire précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrits au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit « Château des Loges ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Cout TOTAL (€ TTC)	243 720 €	35 154.00 €
Part communale	0 €	35 154.00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication
- de s'engager à effacer les réseaux Téléphonique, et privé sur l'emprise du dossier
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors de la dernière réunion l'organisation d'un chantier participatif afin de créer des rigoles et/ou d'évacuer l'eau stagnante à certain endroit dans les chemins ruraux.

Madame LEVESQUE soumet une affiche invitant les habitants à participer à ce chantier le **DIMANCHE 27 AVRIL 2025 de 9h à 17h**. Monsieur LEDUC se chargera d'organiser la restauration du midi. Les inscriptions sont à faire auprès de Madame LEVESQUE ou de la mairie.

(Seront présente : MICHEL-FLANDIN, LEVESQUE, LORGERIE ? CHANTEPIE, LHOMME, MURGIA ?).

Madame MURGIA suggère de programmer également un chantier participatif pour trier les objets dans le local technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
25-006	Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal	03/04/2025
25-007	Affectation du résultat 2024	03/04/2025
25-008	Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025	03/04/2025
25-009	Budget prévisionnel 2025 : Budget Principal	03/04/2025
25-010	Autres demandes de subventions auprès de la commune	03/04/2025
25-011	Travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » : Validation avant-projet de travaux	03/04/2025